



# Connaître Ses Droits

Dossier d'information sur la détention, l'expulsion et les recours au regard du code de l'immigration des Etats-Unis.

## Table des matières

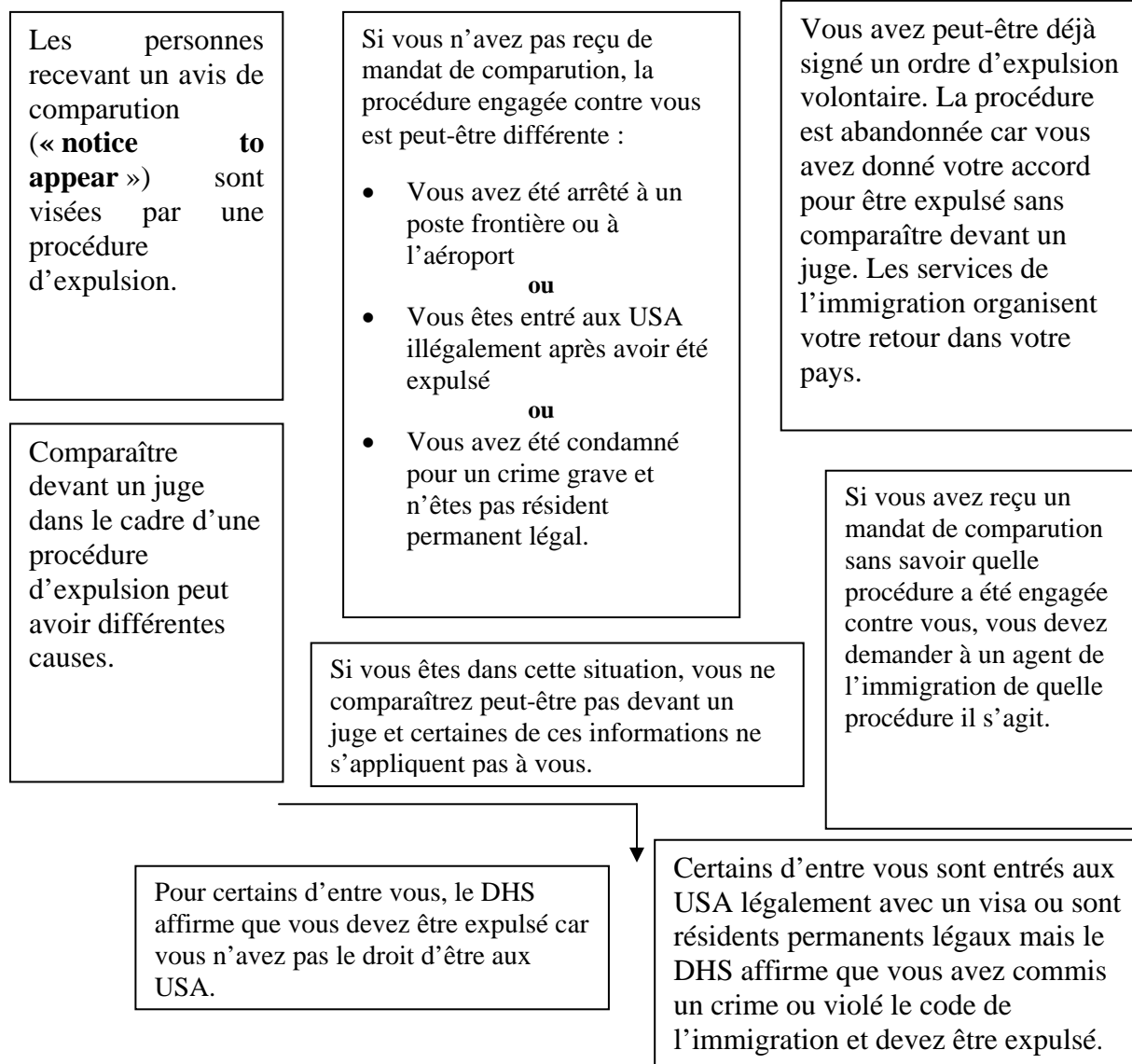
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>LA PROCEDURE AU TRIBUNAL.....</b>	<b>2</b>
<b>LA CITOYENNETE .....</b>	<b>5</b>
<b>L'ASILE, LA SUSPENSION ET LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE .....</b>	<b>6</b>
<b>CRAINTE FONDEE ET LIBERTE CONDITIONNELLE .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNULATION DE L'EXPULSION .....</b>	<b>12</b>
<b>REDRESSEMENT SOUS L'ANCIENNE INA § 212(C).....</b>	<b>14</b>
<b>MODIFCATION DE STATUT AU TRAVERS DES PETITIONS FAMILIALES.....</b>	<b>16</b>
<b>VISAS « T » ET « U .....</b>	<b>17</b>
<b>DEPART VOLONTAIRE.....</b>	<b>20</b>
<b>AUDIENCE DE REDETERMINATION DE LA CAUTION .....</b>	<b>22</b>
<b>NOTIFICATION D'INTENTION DE DONNER L'ORDRE FINAL D'EXPULSION .....</b>	<b>26</b>
<b>RETABLISSEMENT D'ORDRES D'EXPULSION PRECEDENTS ET D'ORDRES D'EXPULSION VOLONTAIRES.....</b>	<b>28</b>
<b>L'ORDRE DE MISE EN LIBERTE SOUS SURVEILLANCE .....</b>	<b>29</b>
<b>LIBERATION DES DETENUS DE LONGUE DATE .....</b>	<b>33</b>
<b>OBTENIR DES CASIERS JUDICIAIRES, DHS ET FBI.....</b>	<b>34</b>
<b>OBTENIR UN DOSSIER AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES PRISONS .....</b>	<b>36</b>
<b>AGENCES OFFRANT DES SERVICES JURIDIQUES GRATUITS OU A PRIX MODERES .....</b>	<b>37</b>

## INTRODUCTION



Vous êtes actuellement détenu par le département de la sécurité nationale (*Department of Homeland Security* ou *DHS*). Depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2003, les services de l'immigration et de la naturalisation (« *INS* ») dépendent du département de la sécurité nationale (« *DHS* »), une agence du gouvernement des Etats-Unis. Il revient à *DHS* de décider si vous pouvez rester aux USA ou devez quitter le pays.

*DHS* peut engager plusieurs procédures pour obtenir votre expulsion. Ce document est principalement destiné aux individus passant devant un tribunal de l'immigration.



## LA PROCEDURE AU TRIBUNAL



Il existe trois types d'audiences. La première est appelée « Master Calendar ». Il s'agit d'une audience préliminaire durant laquelle l'affaire est débattue, les demandes présentées, les échéances fixées et quelques décisions prises. La deuxième est appelée « Bond Hearing » (elle peut se dérouler le même jour que l'audience « Master Calendar ») et vise uniquement à déterminer si vous pouvez être mis en liberté conditionnelle. La troisième est appelée « Merits Hearing » et ressemble à un procès puisque le juge entend les témoins et évalue les preuves.

Lors de votre « Master Calendar » ou première comparution, le juge vous expliquera vos droits. Vous avez le droit d'engager un avocat pour votre défense mais le gouvernement ne vous remboursera pas les honoraires et ne vous fournira pas cet avocat. En d'autres termes, les tribunaux de l'immigration ne prévoient pas d'avocats commis d'office. Avant votre comparution, un agent de l'immigration vous aura donné une liste d'avocats bénévoles ou dont les honoraires sont modérés. Si vous n'avez pas reçu cette liste, vous pouvez en demander un exemplaire au juge. Vous pouvez également demander au juge du temps supplémentaire pour trouver un avocat, si besoin est.

Si vous êtes déjà passé devant un juge lors de votre première comparution, il vous demandera si vous plaidez coupable pour chaque délit listé dans le mandat de comparution (« Notice to Appear »). Si une procédure d'expulsion a été engagée contre vous par un juge de l'immigration, le DHS devrait déjà vous avoir adressé le document intitulé « Notice to Appear ». Ce document contient les informations que le DHS a dans ses dossiers à votre sujet, y compris votre adresse complète, votre lieu de naissance, la date de votre arrivée aux USA et des indications que vous avez violé le code pénal ou le code de l'immigration des USA. Ce document donne également la raison pour laquelle le DHS pense que vous devez quitter les USA.

Votre nom apparaît ici.	<p>U.S. Department of Justice Immigration and Naturalization Service</p> <p style="text-align: center;"><b>Notice to Appear</b></p> <p style="text-align: center;">In removal proceedings under section 240 of the Immigration and Nationality Act</p> <p style="text-align: right;">File No: _____</p> <p>In the matter of:</p> <p><b>Respondent:</b> _____ currently residing at:</p> <p style="text-align: center;">(Number, street, city state and ZIP code) (Area code and phone number)</p> <p><input type="checkbox"/> 1. You are arriving an alien.  <input type="checkbox"/> 2. You are an alien in the United States who has not been admitted or paroled.  <input type="checkbox"/> 3. You have been admitted to the United States, but are deportable for the reasons below.</p> <p>The Service alleges that you:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Are not a citizen of the United States;</li> <li>You are a native of _____ and citizen of _____;</li> <li>You entered the United States at or near _____ on or about _____;</li> <li>You were then not admitted or paroled after inspection by an Immigration Officer.</li> </ol> <p>On the basis of the foregoing, it is charged that you are subject to removal from the United States pursuant to the following provision(a) of law:</p> <p>Section 212(a)(6)(A)(i) of the Immigration and Nationality Act, as amended, as an alien present in the United States without being admitted or paroled, or who has arrived in the United States at any time or place other than designated by the Attorney General.</p> <p><input type="checkbox"/> This notice is being issued after an asylum officer has found that the respondent has demonstrated a credible fear of persecution.  <input type="checkbox"/> Section 235(b)(1) order was vacated pursuant to: <input type="checkbox"/> 8 CFR 208.30(f)(2) <input type="checkbox"/> 8 CFR 235.3(b)(5)(iv)</p> <p><b>YOU ARE ORDERED to appear before an immigration judge of the United States Department of Justice at:</b>  <u>To be calendared and notice provided.</u>  On _____ at _____ to show why you should not be removed from the United States based on the charge(s) set forth above.</p> <p>Date: _____</p> <p style="text-align: center;"><u>See attached Notice to the Respondent for important information</u></p>	Mandat de comparution (Notice to Appear)
Les faits et les allégations.		Numéro de dossier attribué par DHS
Date et heure de la comparution au tribunal.		Accusation

Si vous pensez ne pas avoir reçu de mandat de comparution du DHS, vous devez en demander un exemplaire à l'agent de l'immigration dès que possible. Si vous continuez à ne pas recevoir de mandat de comparution, vous pouvez en demander un exemplaire au juge à votre première audience.

Il est très important que vous preniez soigneusement connaissance des charges et accusations contenues dans le mandat de comparution. Si vous pensez que ces accusations sont infondées et souhaitez obtenir davantage de preuves sur ces accusations, vous pouvez plaider non coupable et demander au gouvernement d'apporter les preuves de ses accusations. Veuillez vérifier que le DHS n'affirme pas que vous avez été reconnu coupable d'un crime grave. Cette accusation a de sérieuses répercussions.

### ***Que constitue un crime grave ?***

*Il s'agit du terme que le Congrès américain a donné à certains crimes qui ont des conséquences très graves au vu de l'immigration aux USA.*

*De nombreux délits sont considérés comme crimes graves mais les plus importants sont :*

- *Trafic de stupéfiants y compris possession en vue de sa revente ou distribution. Il s'agit d'un crime grave si vous avez été condamné à au moins un an d'emprisonnement.*
- *Crime violent (notamment les crimes impliquant l'usage de la force ou des coups et blessures infligés à autrui). Il s'agit d'un crime grave si vous avez été condamné à au moins un an d'emprisonnement.*
- *Vol ou cambriolage (délit pour lequel vous avez reçu une peine d'au moins un an d'emprisonnement).*
- *Détournement de mineur.*
- *Assassinat ou viol.*
- *Trafic d'immigrés clandestins.*

*La législation sur les crimes graves change fréquemment et est sujette à interprétation. Certains délits peuvent être considérés comme des crimes graves et la législation peut varier en fonction de l'Etat où vous êtes détenu. Demandez le conseil d'un avocat si vous avez des questions.*

**N.B. : Si vous avez été reconnu coupable par un tribunal correctionnel, le juge d'immigration est dans l'incapacité de modifier le verdict.**

Cependant, si vous avez fait appel de la condamnation, alors vous ne serez pas déporté pour ce délit parce que votre culpabilité n'est pas encore établie définitivement.

Dans certaines circonstances, il est possible de retourner devant le tribunal correctionnel pour contester le verdict final. Vous pourrez déposer une motion pour demander à ne plus plaider coupable, de réduire la sentence ou de demander un pardon au tribunal. Si vous déposez une motion dans le seul but d'éviter la procédure engagée dans le cadre de l'immigration, cette motion même approuvée par le juge du tribunal correctionnel n'empêchera pas votre expulsion. Ces procédures sont complexes et obtenir gain de cause est difficile. Vous pouvez également demander le pardon du gouverneur de l'Etat, ce qui éliminerait votre condamnation par l'immigration. Si vous désirez explorer cette option, nous vous recommandons de consulter un avocat spécialiste du code pénal et du code de l'immigration.

Si le juge de l'immigration estime que les accusations portées contre vous sont fondées, il décidera si vous avez un moyen légal de rester aux Etats-Unis. Si vous êtes un résident permanent légal qui a été reconnu coupable d'un crime, vous pouvez faire une demande d'annulation d'expulsion (voir page 13).

Avant de décider de défendre votre dossier, vous devez être conscient des conséquences d'une expulsion. Tout d'abord, si vous êtes expulsé vous perdez le droit de rester aux Etats-Unis, y compris le visa que vous avez peut-être obtenu initialement. De plus, si vous êtes résident permanent légal une expulsion vous fera perdre ce statut et vous interdira de l'obtenir à nouveau. Enfin, il vous sera interdit de revenir aux Etats-Unis pour une durée de 10 ans à moins d'obtenir l'autorisation du gouvernement américain.

Pénétrer sur le territoire américain illégalement après avoir été expulsé constitue un crime. Il s'agit d'un crime fédéral et non pas d'un délit. Si vous avez été appréhendé, vous serez sans doute condamné à la prison. Si vous avez déjà été condamné pour un crime grave, vous risquez jusqu'à 20 ans de prison. De plus, si vous entrez à nouveau aux Etats-Unis illégalement, vous n'aurez pas droit à une audience devant le tribunal de l'immigration. Le DHS est en mesure de vous expulser à nouveau sous l'ordre d'expulsion précédent sans vous permettre de voir un juge de l'immigration.

Si le juge n'émet pas d'ordre d'expulsion à votre encontre, vous pouvez faire appel de la décision auprès de la cour d'appel de l'immigration (Board of Immigration Appeals ou BIA). Durant votre audience finale, le juge vous fournira les papiers nécessaires pour aller en appel. Si vous décidez de faire appel, vous devrez envoyer l'avis signifiant votre intention de faire appel (Notice of Intent to Appeal) au BIA dans les 30 jours suivant votre audience finale.

**Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.**

## LA CITOYENNETE

Parfois, des individus ne se rendent pas compte qu'ils ont droit à la citoyenneté américaine. **Un citoyen américain ne peut pas être déporté et doit être remis en liberté. Il se peut** que vous soyez citoyen américain ou éligible à la citoyenneté américaine si vous répondez par l'affirmative à une des questions suivantes :

1. Etes-vous né aux Etats-Unis ?
2. Un de vos parents ou grands-parents est-il né aux Etats-Unis ?
3. Un de vos parents a-t-il été naturalisé américain avant vos 18 ans ?
4. Avez-vous servi dans l'armée américaine et l'avez-vous quittée avec de bons états de service ?

Si vous avez répondu par l'affirmative à une des trois premières questions, il est possible que vous obteniez automatiquement la citoyenneté américaine et vous devez en informer l'agent et le juge de l'immigration. **Si vous pensez être citoyen américain, consultez un avocat car les lois concernant la citoyenneté sont très complexes.** Il est extrêmement important de fournir autant de détails que possible (ex. : identité de vos parents, leurs dates et lieux de naissance, la durée de leur séjour aux Etats-Unis, etc.) afin que DHS puisse déterminer si vous avez la citoyenneté américaine. Si vous êtes citoyen américain, vous ne pouvez pas être déporté et serez certainement mis en liberté sous quelques jours.

Les individus qui ont de bons états de service dans l'armée américaine peuvent être éligibles à la citoyenneté américaine même si une procédure de déportation est en cours. Avoir fait un service militaire dans l'armée américaine ne donne pas automatiquement droit à la citoyenneté mais peut en donner la possibilité.

Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.



## L'ASILE, LA SUSPENSION ET LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE

Il y a trois formes de protection pour une personne qui craint d'être agressée ou torturée si elle retourne dans son pays d'origine : l'asile, la suspension de l'ordre d'expulsion et l'assistance au titre de la Convention contre la torture (CAT). Vous pouvez être éligible pour l'une de ces types de protection en fonction de votre date d'entrée aux USA, de votre nombre de condamnations pour un crime et de la raison donnée justifiant votre peur de retourner dans votre pays en cas d'expulsion. Etre légalement un résident permanent légal ne vous empêche pas d'avoir droit à une protection contre la torture. Pour présenter une demande d'asile, de suspension de votre expulsion ou d'assistance au titre de la Convention contre la torture, vous devez remplir le formulaire I-589 que vous pouvez obtenir auprès de DHS ou du tribunal de l'immigration. **Si vous avez peur de retourner dans votre pays, vous devez en informer le juge de l'immigration ou le DHS (si vous ne comparez pas devant le juge).**

### L'asile

« L'asile » est un des moyens possibles pour vous permettre de demeurer légalement aux Etats-Unis. Vous pouvez demander cette protection aux USA si vous avez peur d'être maltraité à votre retour dans votre pays ou si vous avez déjà été maltraité dans le passé. La menace doit provenir du gouvernement ou de quelqu'un que le gouvernement ne peut contrôler.

Vous devez prouver que la menace dont vous êtes sujet est due à votre :

- **Race**
- **Religion**
- **Nationalité**
- **Opinions politiques ou appartenance à un parti politique**
- **Ou votre appartenance à un groupe social particulier**

*Ce groupe social peut être :*

- *un village*
- *une famille*
- *un clan*
- *un syndicat*
- *une organisation estudiantine ou de défense des droits de l'homme*
- *les homosexuels, les lesbiennes, les bisexuels ou transsexuels*
- *les femmes victimes de violence domestique*
- *les femmes qui s'opposent à certaines coutumes de leur pays telles que l'excision*
- *les individus qui s'opposent à leur gouvernement en raison de sa politique sur le contrôle des naissances ou le planning familial.*

Si vous appartenez à un des groupes décrits ci-dessus mais ne souhaitez pas le mentionner à votre centre de détention, vous pouvez appeler le NIJC durant les heures d'ouverture ou leur écrire. Les échanges avec le NIJC sont totalement confidentiels. Notre personnel respecte tout individu indépendamment de ses orientations sexuelles, de sa séropositivité, de sa race, de sa religion, de son sexe ou de sa nationalité. Le personnel du NIJC a l'expérience des personnes victimes d'abus.

Cependant, si la seule raison pour laquelle vous avez quitté votre pays était de trouver un travail, si vous n'avez pas été menacé dans le passé ou si vous ne serez aucunement menacé si vous retournez dans votre pays, vous n'êtes pas éligible pour l'asile.

En général, vous devez constituer votre demande d'asile dans l'année suivant la date à laquelle vous êtes arrivé aux Etats-Unis. Vous avez toujours la possibilité de faire une demande d'asile une fois ce délai dépassé si des circonstances extraordinaires vous ont empêché de présenter votre demande à temps, si la situation dans votre pays s'est aggravée depuis votre arrivée aux Etats-Unis ou si vous êtes entré aux Etats-Unis avec un visa valide et que vous avez présenté votre demande dans les six mois suivant son expiration. Dans tous les autres cas, vous pouvez uniquement faire une demande d'annulation de l'ordre d'expulsion qui est plus difficile à obtenir et offre moins d'avantages.

### **La suspension de l'expulsion**

La suspension de l'expulsion est une forme de protection semblable à l'asile. Pour l'obtenir, vous devez prouver qu'il y a 50 pour cent de chances que vous soyez persécuté à votre retour dans votre pays en raison de votre race, religion, nationalité, opinions politiques ou appartenance à un groupe social particulier.

Il est plus difficile d'obtenir gain de cause pour une demande de suspension d'expulsion que pour une demande d'asile. Généralement, les gens optent pour cette solution lorsqu'ils ne peuvent pas obtenir le droit d'asile. Vous pouvez demander l'annulation d'expulsion si vous avez peur de retourner dans votre pays et que :

- vous avez séjourné aux USA pendant plus d'un an et n'avez pas présenté de demande d'asile dans l'année suivant votre date d'arrivée aux USA ; ou que
- vous avez été reconnu coupable d'un crime grave.

Si vous avez été reconnu coupable d'un crime grave, vous pouvez présenter une demande de suspension de l'ordre d'expulsion si vous avez été condamné à moins de cinq ans de prison et si le juge estime que votre crime n'est pas trop sérieux.

### **Convention contre la torture**

Une forme différente de protection est prévue si vous êtes susceptible d'être torturé dans votre pays d'origine. Les USA ont signé une convention garantissant qu'ils n'expulseront aucune personne craignant d'être torturée dans son pays d'origine. Vous pouvez avoir des droits au titre de cette convention si vous avez de telles craintes. Informez le juge de l'immigration ou le DHS de vos craintes d'être torturé dans votre pays d'origine.

Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Si vous avez des questions à propos du droit d'asile, vous pouvez appeler notre ligne spéciale (321) 660-1370, poste 0, le

mercredi de 11 h 00 à 14 h 00. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.

## CRAINTE FONDEE ET LIBERTE CONDITIONNELLE

Une procédure particulière est destinée aux personnes ayant été arrêtées alors qu'elles essayaient de pénétrer aux USA (à leur arrivée dans un l'aéroport ou en traversant un pont). Dans ce cas, ces personnes sont considérées comme des immigrants en instance d'arrivée (« arriving aliens »). Si vous n'avez pas de statut légal, vous serez immédiatement expulsé sans passer devant un juge de l'immigration à moins que vous informiez les services de l'immigration de vos craintes de retourner dans votre pays. Dans ce cas, vous passerez un entretien « crainte fondée » durant lequel l'agent du DHS vous posera des questions sur vos craintes. En tant que demandeur d'asile, vous avez le droit de consulter une personne de votre choix (y compris un avocat ou un représentant légal) avant votre entretien. Cette personne peut également assister à l'entretien et faire une déclaration à son issue.

Après votre entretien, si l'agent du DHS estime qu'il est possible que vous obteniez le droit d'asile, il transmettra votre dossier au tribunal de l'immigration. Dans le cas contraire, vous serez expulsé vers votre pays d'origine mais vous aurez toutefois le droit de demander à ce que le juge de l'immigration examine cette décision avant d'être expulsé. Le juge doit effectuer cet examen dans les 7 jours suivant la décision prise par l'agent du DHS.

Si vous avez des craintes de retourner dans votre pays, que vous venez de pénétrer sur le territoire américain et que vous n'avez pas passé d'entretien « crainte fondée », vous pouvez en faire la demande.

Si vous passez votre entretien avec succès, vous pouvez demander au DHS de vous accorder la liberté conditionnelle. Pour cela, vous devez prouver que vous avez un parrain chez qui vous pourrez vivre.

Autres preuves nécessaires à votre libération conditionnelle :

- Une pièce d'identité (un passeport valide, une carte d'identité de l'Etat, un acte de naissance)
- Une preuve que vous avez passé votre entretien « crainte fondée » avec succès (une copie de la décision de l'agent du DHS)
- Une preuve qu'il ne vous est pas interdit de faire une demande d'asile
- Une preuve d'un parrain (voir Déclaration sous serment de votre parrain)
- Une preuve de lien avec une communauté (exemple : une lettre de votre congrégation religieuse, etc.)
- Une preuve d'assistance légale d'une organisation à but non lucratif (sous forme de lettre par exemple)
- Une preuve de l'intention de comparaître devant le DHS et d'obéir à ses instructions
- Une preuve de tout autre facteur d'ordre humanitaire.

(voir l'exemple de déclaration sous serment dans les pages suivantes)

**Etre mis en liberté ne vous dispense pas de comparaître devant le tribunal..** Si vous ne vous présentez pas à votre audience au tribunal, le juge prendra la décision de vous expulser en votre absence. Si vous changez d'adresse, vous devez en informer le tribunal par écrit.

Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Si vous avez des questions à propos du droit d'asile, vous pouvez appeler notre ligne spéciale (321) 660-1370, poste 0, le mercredi de 11 h 00 à 14 h 00. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.

**DECLARATION SOUS SERMENT EN FAVEUR DE  
LA DEMANDE DE MISE EN LIBERTE CONDITIONNELLE DE (NOM DU DETENU)**

A-- --- ---

Etat de \_\_\_\_\_

Comté de \_\_\_\_\_

Je soussigné, (prénom et nom du parrain), déclare sous serment :

1. Je suis un (résident permanent légal /citoyen des Etats-Unis) aux Etats-Unis (voir pièce jointe).
2. Je suis un(e) (relation avec le détenu) de (prénom et nom du détenu) , ressortissant du (pays d'origine) qui recherche l'asile politique et est détenu à (nom de l'établissement).
3. Je suis employé en tant que (poste) chez (entreprise/employeur) domicilié(e) à (adresse).
4. Je suis prêt(e) à héberger (prénom et nom du détenu) pendant toute la durée durant laquelle son dossier est en cours. Si (prénom et nom du détenu) est mis en liberté conditionnelle, il ou elle résidera chez moi à l'adresse suivante :  
  
 (adresse)  
 (numéro de téléphone)
5. Pendant que le dossier (prénom et nom du détenu) est en cours, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour nous assurer qu'il ou elle assistera à ses audiences au tribunal.
6. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez me joindre à l'adresse susmentionnée.

\_\_\_\_\_  
(signature du parrain)

\_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature du « notary »)

\_\_\_\_\_  
(date)

## ANNULATION DE L'EXPULSION

L'annulation de l'expulsion est une des voies possibles pour rester légalement aux USA. Il existe deux types d'annulation d'expulsion. La première est destinée aux personnes ayant séjourné illégalement aux USA pour une longue période de temps et la deuxième est destinée aux personnes vivant légalement aux USA (détentrices d'une carte verte).

### Annulation de l'expulsion pour les personnes séjournant illégalement aux USA

Si vous obtenez ce type d'annulation, vous pourrez obtenir la résidence légale et demeurer aux USA (carte verte).

Vous devez remplir quatre conditions pour demander ce genre d'annulation :

1. Avoir séjourné aux USA continuellement pour au moins 10 ans soit légalement ou illégalement ; ET
2. Avoir un parent, un époux ou un enfant qui est citoyen des USA ou résident permanent et que vous pouvez prouver que vous subirez des violences ou des menaces (ceci est difficile à prouver) si vous êtes expulsé des USA ; ET
3. Etre une personne de bonne moralité ; ET
4. Ne pas avoir eu de problèmes avec la justice. Si vous été incarcéré (quel que soit le délit) pour une période d'au moins six mois durant les 10 dernières années, il se peut que vous ne soyez pas éligible. A de rares exceptions, les crimes et les délits liés aux stupéfiants vous rendent inéligibles. De même, plusieurs délits peuvent vous empêcher d'obtenir une annulation d'expulsion.

**Victimes de la violence domestique :** Des règles spécifiques s'appliquent si vous avez été physiquement ou psychologiquement maltraité par un conjoint ou un parent qui est citoyen américain ou résident permanent légal. Ces règles s'appliquent également si votre enfant a été maltraité par son autre parent. Dans ce type d'annulation, vous devez prouver que vous avez séjourné continuellement aux USA ces trois dernières années, que vous êtes une personne de bonne moralité et que votre expulsion entraînera des conséquences désastreuses pour vous.

### Annulation d'expulsion pour un résident permanent légal

Si vous êtes un résident permanent légal (« LPR ») et qu'une procédure d'expulsion a été engagée contre vous parce que vous avez été reconnu coupable d'un crime or avez été reconnu coupable d'une violation du code de l'immigration, vous pouvez conserver votre statut de LPR et éviter l'expulsion grâce à l'annulation d'expulsion (« Cancellation of Removal ») si vous remplissez certaines conditions.

Pour être éligible pour une annulation d'expulsion, vous devez prouver que :

1. Vous avez été résident permanent légal pour une durée d'au moins 5 ans.
2. Vous avez séjourné continuellement aux USA pendant sept ans après avoir été légalement admis aux USA.
3. Vous n'avez pas été reconnu coupable d'un crime grave.

Les exemples de crime graves comprennent :

- Certaines infractions liées aux armes à feu telles que le trafic d'armes à feu ou la possession d'explosifs
- Trafic de stupéfiants :
  - transport, distribution, importation
  - vente et possession pour vente

N.B. : Dans le Seventh Circuit, plusieurs arrestations pour possession de drogue constituent un crime grave mais cela n'est pas le cas partout dans le pays. Si vous avez des questions concernant l'annulation d'expulsion dans le cas de plusieurs condamnations pour possession de drogue, veuillez contacter le NIJC.

- Si vous avez reçu une peine d'emprisonnement d'un an ou plus (que vous l'ayez servie ou non) pour un des crimes suivants :
  - vol (y compris la possession d'un reçu pour propriété volée)
  - cambriolage
  - crime violent (y compris tout délit comportant un risque d'utilisation de la force contre une personne ou une propriété, même si la force n'a pas été employée)
  - production, possession et usage de faux (à moins que vous ne l'ayez commis pour la première fois et que vous l'ayez fait dans le seul but d'aider votre époux, épouse, enfant ou parent)
  - entrave à la justice, corruption d'un témoin, faux serment
  - corruption commerciale, contrefaçon, falsification, trafic de véhicules volés avec changement de plaque d'immatriculation.
- Pour les crimes suivants, il se peut que le fait de ne pas avoir reçu de sentence d'emprisonnement d'un an ou plus n'ait aucun effet :
  - viol
  - détournement de mineur
  - meurtre ou tentative de meurtre
  - contrebande (à moins que vous ne l'ayez commis pour la première fois et que vous l'ayez fait dans le seul but d'aider votre époux, épouse, enfant ou parent)
  - fraude ou évasion fiscale, si la victime perd plus de 10 000 dollars.
  - blanchiment d'argent (au-delà de 10 000 dollars)

Si vous avez été reconnu coupable de l'un de ces crimes dans un tribunal du pays, il se peut que votre crime ne soit pas considéré comme un crime grave si la loi de l'Etat diffère de la loi fédérale ou si vous avez été accusé d'un crime grave accompagné d'une peine d'un an ou plus et que vous avez la possibilité de voir votre sentence réduite. Consultez votre avocat pour avoir davantage d'informations.

Si vous n'êtes pas éligible pour une annulation d'expulsion et vous n'avez pas d'autre recours, vous serez expulsé. Si vous êtes éligible pour l'annulation d'expulsion, vous serez entendu au tribunal pour justifier votre demande. On vous donnera certains formulaires et des échéances pour les fournir au tribunal. Une fois les formulaires remplis, vous serez entendu par le tribunal pour prouver que votre cas justifie une annulation d'expulsion. Etre entendu peut prendre des semaines ou des mois en fonction de l'activité du tribunal.

Si vous êtes éligible pour une annulation et que vous désirez obtenir gain de cause auprès du tribunal, votre statut légal de résident permanent sera insuffisant. Il vous faudra prouver au juge que l'annulation est justifiée en raison de facteurs tels que :

- Des liens familiaux aux USA (une épouse, un parent, un enfant, des frères ou sœurs américains ou « LPR »)
- Une longue résidence aux USA
- De bons états de service (lettres de vos employeurs à l'appui) ou une responsabilité spéciale dans votre emploi
- Désintoxication (si vous avez été alcoolique ou toxicomane) ou réinsertion (si vous avez démontré un comportement criminel)
- liens avec une communauté (exemple : congrégation religieuse ou participation à un projet communautaire).

Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.

### **REDRESSEMENT SOUS L'ANCIENNE INA 212 (C)**

Si vous êtes résident permanent et avez plaidé coupable pour un crime avant le 24 avril 1996, vous pourrez être éligible pour un redressement sous 212 (c). Cette provision s'applique si vous n'avez pas été reconnu depuis coupable d'un crime. Le redressement sous 212 (c) est différent de l'annulation d'expulsion car si le crime pour lequel vous avez plaidé coupable est considéré comme un crime grave, il se peut que vous restiez éligible.

#### Eligibilité pour 212 (c)

Pour être éligible à une dérogation discrétionnaire ou arbitraire sous l'article INA 212 (c), vous devez prouver que :

- Vous avez séjourné aux USA comme résident permanent légal pendant 7 années consécutives.
- Vous avez été emprisonné pendant au moins cinq ans pour un crime figurant parmi ceux entraînant une expulsion des USA.

- Vous avez plaidé coupable ou *nolo contendere* pour un crime avant le 24 avril 1996 (dans certains cas, avant le 1<sup>er</sup> avril 1997).
- Vous n'avez pas été condamné depuis le 24 avril 1996 sauf pour des infractions au code la route.
- Votre crime a un motif équivalent d'annulation ou d'inadmissibilité (les crimes liés aux stupéfiants peuvent être exonérés à la différence de la majorité des crimes).

**Comment présenter une demande de dérogation :** Envoyer le formulaire I-191 qui peut être obtenu auprès de DHS.

**La mise en liberté sous 212 (c) est discrétionnaire ou arbitraire :** Veuillez être conscient du fait que le juge de l'immigration prendra en considération les facteurs discrétionnaires lorsqu'il décidera de vous accorder la dérogation 212 (c) : le statut d'immigration, la durée de résidence, votre situation familiale, vos antécédents criminels, votre engagement envers l'œuvre humanitaire, vos antécédents avec l'immigration, votre éligibilité à un redressement, votre désintoxication ou réinsertion, votre coopération avec la justice, votre service militaire dans l'armée américaine, votre participation à la vie de votre communauté.

## MODIFICATION DE VOTRE STATUT AU TRAVERS DES PETITIONS FAMILIALES

Il vous est aussi possible de rester légalement aux USA au travers d'un membre de votre famille ayant un statut légal dans le pays. Il doit être résident permanent légal ou citoyen américain pour vous aider à obtenir un statut légal. Il doit être capable de vous aider à remplir une telle pétition.

Les proches pouvant présenter une pétition pour un visa en votre faveur sont :

Catégories sans période d'attente :

- conjoint citoyen américain, enfant de plus de 21 ans citoyen américain ou parents citoyens américains si vous avez moins de 21 ans et êtes célibataire

Catégories comportant une période d'attente :

- votre parent citoyen américain si vous avez plus de 21 ans ou êtes marié
- frère ou sœur citoyen américain s'ils ont au moins 21 ans
- votre épouse/époux résident permanent légal (LPR)
- votre parent (LPR) si vous êtes célibataire.

**Enfin, si vous êtes entré illégalement dans le pays, vous pouvez uniquement faire une demande de carte verte aux USA si une pétition a été présentée en votre faveur ou celle de vos parents avant le 30 avril 2001. Dans le cas contraire, vous devrez retourner dans votre pays pour y faire votre demande de carte verte.**

Toute personne autre qu'un conjoint, parent ou enfant mineur (de moins de 21 ans) citoyen américain doit attendre son tour pour obtenir un numéro de visa et avoir la possibilité de demander un statut de résidence permanente légale. « The Priority Registration Date » c'est-à-dire la date à laquelle le DHS a reçu la demande remplie par votre famille détermine votre rang dans la liste d'attente. Si vous ne figurez pas actuellement en tête de liste, vous devrez attendre que votre tour approche pour faire une demande de modification de statut. Dans la pratique, à moins que vous ne soyez dans une catégorie sans période d'attente, il vous sera difficile d'éviter de quitter les Etats-Unis à moins que votre famille ait déposé la demande avant votre arrestation.

Si vous êtes éligible pour une modification de statut mais avez déjà été confronté à des problèmes avec le DHS, avez des antécédents criminels, avez fraudé, avez connu des problèmes de santé ou, dans certains cas, avez eu le statut d'immigrant illégal, la procédure d'obtention de la résidence permanente légale deviendra plus compliquée ou même impossible. Si vous avez été reconnu coupable d'un crime, vous pourrez être éligible pour une modification de statut sous « la dérogation (« waiver ») 212 (h) ». Si vous restez aux USA en situation irrégulière pendant plus d'un an ou si vous quittez le pays et entrez de nouveau illégalement, vous ne pourrez pas obtenir de modification de statut. En outre, si vous faites de fausses déclarations concernant votre citoyenneté américaine ou si vous faites entrer dans le pays des immigrants clandestins, vous serez également inéligible pour une modification de statut.

## VISA « V »

Ce visa est destiné aux conjoints ou enfants de moins de 21 de résidents permanents légaux (« LPR »). Si votre conjoint ou parent est « LPR » et a fait une demande de visa en votre nom il y a plus de trois ans, il se peut que vous puissiez obtenir un visa « V » et demeurer légalement dans ce pays avec un permis de travail jusqu'à ce que vous obteniez votre carte de résident permanent légal. Une condamnation pour certains crimes une violation du code de l'immigration peut vous empêcher d'obtenir un visa « V ».

## PROTECTIONS SPECIALES POUR LES IMMIGRANTS VICTIMES D'UN TRAFIC D'ETRES HUMAINS OU D'AUTRES CRIMES : VISAS « T » ET « U »

Une protection spéciale existe pour les victimes de certains crimes : le visa « T » est destiné aux victimes de trafic d'êtres humains et le visa « U » aux victimes de certains crimes tels qu'enlèvement, viol, violence domestique et coups et blessures qui se seraient produits aux Etats-Unis. Afin d'être éligible, vous devez coopérer avec les forces de l'ordre en signalant ces crimes ou en apportant votre aide dans le cadre de l'enquête ou du procès. Les protections fournies par les visas T et U incluent la résidence temporaire et le permis de travail. Le visa T donnent également droit à des avantages sociaux. Ces deux visas vous autorisent à faire une demande de résidence permanente (carte verte). Parfois, vos proches (conjoint, enfants, parents, parents, frères et sœurs) peuvent également être couverts par votre visa « T » ou « U ».

### Trafic et esclavage – Visa « T »

On entend par trafic une situation où une personne est forcée d'effectuer un labour ou des services en violation de la législation américaine qui interdit l'esclavage, l'asservissement forcé, asservissement pour dettes ou tout autre travail forcé. Vous êtes peut-être victime d'un trafic si vous avez été :

recruté, caché, déplacé ou détenu  
par la **force**, la **fraude** ou la **coercition** (physique ou psychologique)  
à des fins d'asservissement, d'asservissement pour dettes,  
d'esclavage ou d'exploitation sexuelle.

Le type de labour auquel vous avez été contraint inclut (liste non-exhaustive) :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prostitution</li> <li>➤ Service domestique</li> <li>➤ Travail en usine</li> <li>➤ Travail en restaurant</li> <li>➤ Strip-tease</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mendicité</li> <li>➤ Travaux agricoles</li> <li>➤ Nettoyage et entretien</li> <li>➤ Activités criminelles</li> <li>➤ Autre travail non défini</li> </ul> |
|--|---|

Si un individu a extorqué un travail ou des services de votre part en vous imposant des contraintes excessives ou en vous menaçant ou votre famille, vous pouvez bénéficier d'une protection. *Même si ce travail ou service est illégal, vous pouvez être exonéré.* En outre, vous pouvez être éligible à une protection si vous avez accepté volontairement d'effectuer un travail ou un service spécifique ou avez accepté une offre d'entrer clandestinement aux Etats-Unis mais avez ensuite été forcé de travailler contre votre volonté.

Pour obtenir un visa T, il sera attendu de vous que vous aidiez les forces de l'ordre à enquêter sur l'activité criminelle et les individus vous ayant infligé des dommages. Si vous avez moins de 18 ans, vous n'êtes pas obligé de coopérer avec les forces de l'ordre.

### ***Victimes d'autres crimes – Visa « U »***

Le visa U est destiné aux victimes de certains crimes dont elles ont significativement soufferts physiquement ou psychologiquement. Il se peut que vous soyez éligible pour un visa U si vous avez été la victime d'un des crimes suivants aux Etats-Unis :

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| ➤ Viol                        | ➤ Torture                       |
| ➤ Enlèvement                  | ➤ Inceste                       |
| ➤ Violence domestique         | ➤ Exploitation sexuelle         |
| ➤ Simulation d'emprisonnement | ➤ Excision (femmes)             |
| ➤ Prise d'otage               | ➤ Chantage/extorsion            |
| ➤ Prostitution forcée         | ➤ Faux témoignage               |
| ➤ Agression                   | ➤ Détention criminelle illégale |
| ➤ Asservissement forcé        | ➤ Entrave à la justice          |
| ➤ Trafic                      | ➤ Parjure                       |

Si vous souhaitez obtenir un visa U, il est attendu de vous une coopération avec la justice (ex. : Federal Bureau of Investigation ou « FBI ») dans le cadre de l'enquête ou des poursuites. Si vous coopérez avec la justice, vous pouvez obtenir un visa U même si l'individu vous ayant infligé des dommages n'est pas déclaré coupable et incarcéré. Par exemple, si un individu a commis un crime contre vous et que vous le signalez à la police, vous pouvez être éligible à un visa U. Si les poursuites sont en cours, vous devrez continuer de coopérer avec la justice et de satisfaire à ses requêtes.

Le visa U, s'il vous est accordé, peut ensuite déboucher sur la résidence permanente si vous coopérez avec la justice même si personne n'est poursuivi pour le crime ou si vous n'avez pas à témoigner. L'essentiel est que vous soyez prêt à témoigner ou assister le cas échéant.

Si vous avez été victime de l'un des crimes décrits ci-dessus, contactez immédiatement un avocat de l'immigration.

Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Vous pouvez également

contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.

## DEPART VOLONTAIRE

Si vous n'avez aucun recours possible ou ne pouvez pas suspendre votre expulsion pour rester aux USA, le départ volontaire (« Voluntary Departure ») est un moyen d'éviter un ordre d'expulsion forcée. Avec le départ volontaire, vous devez quitter les USA et retourner à vos frais dans votre pays d'origine, mais ceci comporte des avantages. Le départ volontaire vous permet d'éviter certaines des conséquences dommageables associées à l'expulsion forcée. Par exemple, vous n'aurez probablement pas de problèmes pour revenir légalement aux USA dans le futur.

Le départ volontaire n'est pas toujours une option. Si une procédure d'expulsion est engagée contre vous en raison d'un crime grave, vous ne disposez pas de cette option. De plus, si votre demande de départ volontaire est acceptée alors que vous êtes en détention, vous ne serez pas pour autant mis en liberté.

Si vous avez volontairement accepté de signer un ordre d'expulsion sans passer devant un juge de l'immigration (ordre d'expulsion volontaire), il ne s'agit pas de la même procédure que le départ volontaire.

La procédure entamée au tribunal de l'immigration comporte plusieurs stades. Vous pouvez faire une demande de départ volontaire à deux stades.

### 1

#### *Premier stade : Avant l'audience finale*

Vous avez demandé un départ volontaire avant votre audience finale au tribunal (il s'agit le plus souvent d'une audience privée). Le départ volontaire a quelques restrictions à ce stade de la procédure. Vous êtes éligible aussi longtemps que vous :

- n'avez pas été reconnu coupable d'un crime
- ne risquez pas d'être expulsé pour activités terroristes
- ne représentez un risque à la sûreté du gouvernement des USA.

En demandant au juge un départ volontaire à ce stade, vous devez renoncer à toute autre option pour éviter l'expulsion ainsi que :

- démontrer que vous avez renoncé à vos recours en appel
- présenter votre passeport ou autres papiers
- retourner dans votre pays à vos frais.

## 2

*Second stade : Après l'audience finale*

Vous pouvez aussi demander votre départ volontaire à la fin de votre audience finale au tribunal avant que le juge ne prenne de décision quant à la procédure en cours. Le départ volontaire est difficile à obtenir à ce stade si vous n'avez pas séjourné aux USA pendant une longue période de temps ou si vous avez des antécédents criminels. Pour être éligible pour un départ volontaire en fin de procédure au tribunal, vous devez prouver :

- Que vous avez séjourné aux USA pendant au moins 1 an avant que la procédure d'expulsion ne soit engagée contre vous.
- Que vous avez été une personne de bonne moralité pendant au moins 5 ans.
- Que vous n'avez pas été condamné pour un crime grave.
- Que vous ne risquez pas d'être expulsé pour des activités terroristes.
- Que vous avez les moyens financiers de retourner dans votre pays à vos frais.
- Que vous avez un passeport ou d'autres papiers.
- Et enfin que vous serez en mesure de payer une caution d'au moins 500 dollars sous cinq jours si le juge de l'immigration en fait la demande.

Si on vous accorde un départ volontaire et que vous n'achetez pas votre billet d'avion ou que vous ne quittez pas le pays avant la date prévue, votre départ volontaire se transforme automatiquement en un ordre d'expulsion forcée. Vous risquez de subir d'autres mesures si vous essayez par la suite de pénétrer sur le territoire américain ou de présenter une demande d'immigration.

Si vous ne quittez pas le pays avant la date fixée par le juge sans que cela soit de votre faute, votre date de départ sera repoussée. Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.

## AUDIENCE DE REDETERMINATION DE LA CAUTION

Même si le DHS vous a placé en détention, il est possible que le juge ordonne votre libération sous caution pendant que votre dossier continue d'être examiné. Cependant, le juge ne peut pas ordonner votre libération si vous avez été arrêté à votre arrivée aux Etats-Unis (vous pouvez dans ce cas faire une demande de libération conditionnelle) ou si vous avez été reconnu coupable d'un crime grave. La plupart des condamnations par un tribunal correctionnel éliminent la possibilité d'une libération sous caution et vous devrez rester en détention jusqu'au jugement.

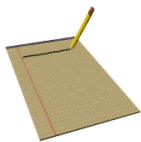
La plupart des condamnations exigent que vous restiez en détention jusqu'au jugement. Il existe toutefois deux exceptions. La première : si vous avez été condamné avant 1998, avez été mis en liberté avant le 9 octobre 1998 et n'avez pas été depuis arrêté pour un délit, vous êtes peut-être éligible.

La seconde : si 1) vous avez été condamné à une seule reprise, 2) il ne s'agissait pas d'un crime grave, 3) ce crime n'était pas lié aux stupéfiants et 4) votre peine était inférieure à un an. Consultez un avocat pour vérifier que vous pouvez être libéré sous caution.

### QU'EST-CE QU'UNE CAUTION ?

Une caution est une somme d'argent versée au DHS pour garantir que vous vous présentiez à chaque audience et que vous respectiez les instructions du juge de l'immigration. Si vous vous présentez à chaque audience et que vous suivez les instructions du juge, cette somme sera restituée à la fin de la procédure quelle que soit son issue. Si vous ne vous présentez pas aux audiences, cette somme ne sera pas restituée et le juge de l'immigration pourra décider de vous expulser.

**Si vous voulez une audience afin de déterminer si vous êtes éligible pour une libération sous caution et savoir quel serait le montant de cette caution, vous pouvez en faire la demande auprès du tribunal de l'immigration à l'adresse suivante :**



Executive Office for Immigration Review  
Office of the Immigration Judge  
55 E. Monroe, Suite 1900  
Chicago, IL 60603  
(si vous êtes détenu dans l'Illinois, l'Indiana  
ou le Wisconsin)

Si vous êtes éligible pour une libération sous caution, le juge de l'immigration a l'autorité de fixer son montant quelle que soit la recommandation du DHS. Le juge de l'immigration considèrera **deux principaux facteurs** au moment de sa décision :

- a. **Représentez-vous un danger pour la société ?**
- b. **Risquez-vous de fuir si vous êtes mis en liberté ?**

**Pour répondre à la première question**, le juge de l'immigration prendra en considération la nature et la gravité de vos antécédents criminels ainsi que les efforts que vous avez entrepris pour votre réinsertion et votre réhabilitation.

**Pour répondre à la deuxième question**, le juge de l'immigration vérifiera si vous avez des liens familiaux aux Etats-Unis ou des liens avec la communauté dans laquelle vous désirez vivre, si vous possédez une propriété aux Etats-Unis et si la probabilité que vous puissiez éviter l'expulsion est élevée. Le juge de l'immigration peut aussi vous demander de promettre de vous présenter à toutes les audiences du tribunal.



**La loi stipule que le montant minimum d'une caution s'élève à 1 500 dollars.** Vous, votre famille ou vos amis devront payer la totalité du montant de la caution au DHS. La caution sera remboursée à la personne l'ayant versée si vous respectez à la lettre les instructions données par le juge.

Le montant de la caution sera négocié en présence du juge de l'immigration et de l'avocat du DHS. Vous êtes encouragé à demander au juge de fixer ce montant à la somme minimale que vous serez en mesure de payer et, si nécessaire, de céder progressivement jusqu'à atteindre la somme maximale que vous serez en mesure de payer.

#### **COMMENT ESSAYER D'OBTENIR UNE DIMINUTION DE LA CAUTION LORS D'UNE AUDIENCE DE REDETERMINATION DE LA CAUTION ?**

**1. Le témoignage devant le tribunal de membres de la famille proche ayant un statut légal aux Etats-Unis.** Ces personnes ne doivent pas nécessairement parler l'anglais parce que le tribunal vous fournira un interprète s'il en est averti à l'avance. Elles doivent être prêtes à expliquer la nature de vos liens familiaux, à indiquer si elles ont remarqué des changements dans votre comportement, à décrire quelle personne vous êtes et à expliquer les souffrances que vous subirez si vous restez en détention ou êtes expulsé vers votre pays.

- Si les membres de la famille ne sont pas en mesure de se déplacer au tribunal, une lettre certifiée (« notarized ») doit lui être adressée accompagnée, le cas échéant, d'une traduction en anglais.



- Toutes les lettres envoyées doivent inclure l'adresse de la personne et un numéro de téléphone auquel elle peut être jointe. De même, chaque membre de la famille doit envoyer une preuve de son statut légal d'immigration (exemple : photocopie de la carte verte, de

l'extrait de naissance aux Etats Unis ou du certificat de naturalisation). Si les membres de votre famille viennent à une audience du tribunal, ils doivent se munir des originaux.

Les membres de la famille qui souhaitent assister à une audience du tribunal pour une personne détenue par le DHS doivent se rendre à cette adresse : 101 W. Congress, Chicago, IL, 60605. La visioconférence est maintenant souvent utilisée pour les premières audiences. Vous pourrez suivre les délibérations sur un écran de télévision. Toutefois, les avocats, le juge et les membres de votre famille seront au tribunal (101 W. Congress). Les membres de votre famille doivent appeler le (312) 353-7313 pour savoir où se tiendra l'audience.

## 2. Si vous avez un permis de travail, une lettre d'un employeur stipulant que vous aurez un emploi si vous êtes mis en liberté

Cette lettre doit être rédigée sur une feuille de papier à en-tête officiel. Si l'entreprise n'a pas d'en-tête officiel, elle doit être certifiée (« notarized »).

Si vous avez été employé par cette entreprise, la lettre doit indiquer la durée de votre emploi et la qualité de votre performance (en tout cas, l'absence de problèmes disciplinaires). Cette lettre peut aussi décrire la nature de votre emploi.

## 3. Preuve de réinsertion.

La preuve de réinsertion doit inclure la participation à un programme de désintoxication, les cours suivis en détention, une déclaration du conseiller/psychologue, une déclaration faite sous serment (affidavit) de la part d'un membre de la famille, une lettre de l'agent chargée de votre mise en liberté surveillée et/ou une preuve que vous étiez employé durant votre incarcération.



Si vous avez maintenant la possibilité de prendre part à ces programmes, cours ou thérapies, vous devriez envisager de le faire.

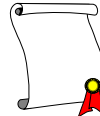
## 4. Preuve de participation à la vie collective.

Si vous avez travaillé pour une organisation communautaire (exemple : une église, une mosquée, une synagogue, une équipe de football, une organisation de quartier, etc.), veuillez présenter une lettre de recommandation sur une feuille de papier à en-tête ou certifiée. Si vous avez effectué un travail bénévole pour une organisation, veuillez présenter une lettre provenant de l'organisation au sujet du travail effectué.

**5. Preuve de participation à des activités religieuses.**

Si vous prenez part régulièrement à des services religieux, veuillez présenter une lettre provenant de l'autorité religieuse.

**6. Preuve que vous avez un diplôme d'une école secondaire, d'une école professionnelle ou d'une université.** Il peut s'agir d'une preuve de votre inscription et de votre participation aux cours telle qu'un relevé de notes ou un bulletin scolaire.



**7. Des photocopies de titres de propriétés (résidences ou véhicules).**

**8. Des photocopies de récentes déclarations d'impôts.**

Si votre famille apporte ces documents à votre audience, elle doit se munir de **trois exemplaires de chaque document** que vous vous proposez de soumettre au juge de l'immigration pour considération. Le juge de l'immigration, l'avocat du DHS et vous-même devez avoir chacun un exemplaire de ces documents. Vous devez conserver un exemplaire pour votre dossier.

Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.

## NOTIFICATION D'INTENTION DE DONNER L'ORDRE FINAL D'EXPULSION

La DHS est en mesure d'ordonner qu'on vous expulse des Etats Unis sans qu'on vous donne la possibilité de passer devant le juge de l'immigration dans le cas suivant :

- vous avez été condamné pour un crime grave et
- vous n'êtes pas un résident légal permanent.

### Quand recevrez-vous cette notification d'intention ?

Si vous êtes un résident permanent illégal et avez été reconnu coupable d'un crime que le DHS considère être un crime grave, le DHS vous délivrera le formulaire I-851 appelée déclaration d'intention de donner l'ordre final d'expulsion (« Notice of Intent to Issue a Final Administrative Removal Order » ou « Notice of Intent »). Cette déclaration est similaire à un mandat de comparution délivré aux personnes contre lesquelles une procédure d'expulsion a été engagée. La déclaration d'intention indique les raisons pour lesquelles le DHS souhaite émettre un ordre d'expulsion contre vous.

### Que pouvez-vous faire quand vous recevez une déclaration d'intention ?

**Si le DHS vous a déjà remis une déclaration d'intention, vous avez le droit de :**

- Répondre aux accusations dont vous faites l'objet.
- Nier les accusations et affirmer pourquoi ces accusations sont infondées.
- Demander la possibilité d'examiner les preuves que le DHS possède contre vous.
- Reconnaître que les charges sont fondées et renoncer au droit de faire appel d'un ordre final d'expulsion devant un tribunal fédéral.
- Déclarer que vous avez des craintes de rentrer dans votre pays par peur d'y être persécuté ou torturé, et /ou
- Indiquer le pays vers lequel vous souhaitez être expulsé si l'ordre final d'expulsion est délivré contre vous. (Le DHS ne sera peut-être pas en mesure de vous expulser vers ce pays si vous n'en êtes pas un ressortissant.)
- Demander à un avocat de vous représenter (ou une personne habilitée à le faire) devant le DHS. Si vous n'êtes pas en mesure de payer un avocat, vous pouvez contacter une des organisations d'assistance juridique listées en dernière page.

Si vous reconnaissez les accusations que le DHS porte contre vous, vous devez les en informer le plus tôt possible. Si un agent du DHS vous remet une déclaration d'intention en personne, le délai pour y répondre est de **dix jours**. Si vous la recevez par courrier, le délai est alors de **13 jours**. Si vous êtes détenu dans les Etats de l'Illinois, de l'Indiana ou du Wisconsin, adressez votre réponse à :

Bureau of Immigration and Customs Enforcement  
 Department of Homeland Security  
 10 W. Jackson Blvd, Fifth Floor  
 Chicago, Il 60604

### **Comment le DHS répondra-elle à votre réponse à la déclaration d'intention ?**

Si vous répondez au DHS par courrier, le DHS décidera soit d'émettre un ordre final d'expulsion ou d'engager une procédure d'expulsion devant le juge de l'immigration. Dans ce dernier cas, le DHS vous remettra un document intitulé « Notice to Appear » (mandat de comparution) et vous aurez la possibilité de présenter une demande d'annulation l'expulsion (« Relief From Removal ») qui est décrite dans ce document.

### **Quel recours avez-vous si un ordre final d'expulsion est donné ?**

Si le DHS décide de ne pas engager une procédure d'expulsion devant le juge de l'immigration et émet un ordre final d'expulsion, vous avez le droit de faire appel de cette décision devant une cour d'appel fédérale. L'appel est connu sous le nom de « Petition for Review ». Une fois que le DHS a émis l'ordre d'expulsion, vous avez 30 jours pour faire appel. La cour d'appel pour l'Etat de l'Illinois, de l'Indiana et du Wisconsin est celle du Seventh Circuit. Lorsque vous faites appel, vous devez également demander un « Stay of Removal ». Cela signifie que la cour d'appel ordonnera au DHS de ne pas vous expulser tant qu'elle n'aura pas donné son verdict. Des frais de dossier seront exigés. Si vous n'êtes pas en mesure de payer ces frais, vous pouvez présenter un formulaire de demande de dérogation qui est disponible auprès de la cour d'appel.

Pour en savoir plus et obtenir les formulaires pour la « Petition for Review » et le « Stay of Removal », veuillez contacter :

U.S. Court of Appeals for the Seventh Circuit  
219S. Dearbon Street  
Chicago, Il 60604  
Tél. : (312) 435-5850

Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.

## **RETABLISSEMENT D'ORDRES D'EXPULSION PRECEDENTS ET D'ORDRES D'EXPULSION VOLONTAIRES**

### **RETABLISSEMENT DE L'EXPULSION**

S'il a précédemment été ordonné de vous expulser et que vous ayez ensuite pénétré illégalement sur le territoire américain, le DHS peut rétablir votre ordre d'expulsion précédent sans l'autorisation d'un juge de l'immigration. Le DHS vous adressera un avis d'intention de rétablir un ordre d'expulsion précédent (« Notice of Intent to Reinstate Prior Removal Order »).

Dans certains cas, vous pouvez contester la décision. Tout d'abord, si vous n'avez pas fait l'objet d'un ordre d'expulsion (ex. : si vous êtes parti volontairement et n'avez pas été expulsé), vous avez un motif de contester la décision. D'autre part, si votre dernière entrée aux Etats-Unis était légale, il peut s'agir d'un autre motif pour contester l'avis de rétablissement. Enfin, si vous avez régularisé votre situation suite à votre entrée par le biais du programme Amnesty, du Temporary Protected Status ou d'un visa « V » ou « U », vous avez des arguments pour contester le rétablissement de l'ordre d'expulsion.

La procédure pour contester un rétablissement est la même que pour contester un ordre final d'expulsion (pages 27-28).

### **ORDRES D'EXPULSION VOLONTAIRES / ACCEPTATION DE L'EXPULSION**

Il se peut que le DHS vous demande de signer un ordre d'expulsion volontaire. Il s'agit d'un document stipulant que vous acceptez d'être expulsé sans voir un juge de l'immigration. Il ne s'agit pas d'un « retour volontaire » ni d'un « départ volontaire » tels que ceux parfois proposés par le DHS à la frontière. Si vous acceptez d'être expulsé, vous n'aurez pas à voir un juge de l'immigration. Une fois que vous signez l'ordre, un juge de l'immigration l'examinera et émettra un ordre d'expulsion à votre rencontre et il vous sera interdit de revenir aux Etats-Unis pour une durée de 10 ans, 20 ans ou de manière permanente en fonction des éléments de votre dossier. Vous serez l'objet de pénalités supplémentaires si vous revenez aux Etats-Unis. Vous avez le droit de consulter un avocat avant de signer l'ordre d'expulsion. Il se peut que vous soyez éligible pour une amnistie que vous ne pourrez pas demander si vous signez un ordre d'expulsion volontaire.

## **L'ORDRE DE MISE EN LIBERTE SOUS SURVEILLANCE**

**L'ordre de mise en liberté sous surveillance peut être notifié par le DHS à des personnes qu'elle détient et qu'elle ne peut pas expulser hors des Etats Unis.**

### **Quand est-ce que le DHS considérera de vous libérer sous un ordre de mise en liberté sous surveillance ?**

Pour être éligible pour un ordre de mise en liberté sous surveillance, votre expulsion finale doit déjà avoir été décidée. Un ordre d'expulsion devient final quand vous avez décidé de ne pas faire appel ou que vous avez utilisé tous vos recours en appel. Ne plus avoir de recours en appel signifie que vous n'avez pas un jugement en suspens devant un tribunal à un échelon supérieur. Une fois que votre expulsion ou votre ordre d'expulsion est final, le DHS a 90 jours pour vous expulser des Etats Unis vers un autre pays qui peut vous accueillir. Si le DHS ne peut pas vous expulser sous un délai de 90 jours, il doit alors envisager votre mise en liberté.

### **Qui a le droit d'être mis en liberté sous surveillance ?**

Les ressortissants de pays qui n'acceptent pas l'expulsion de leurs citoyens (Vietnam, Laos ou Cuba), de nations qui n'existent plus (Somalie, Yougoslavie ou URSS) ou de pays vers lesquels les Etats-Unis n'émettent pas d'ordre d'expulsion (Irak) ou des personnes qui ne sont ressortissants d'aucun pays (Palestiniens). Si vous ne pouvez pas être expulsé, vous avez le droit de faire une demande de mise en liberté sous surveillance. Veuillez noter que les personnes mises en liberté sous surveillance peuvent être expulsés le jour où une expulsion devient possible.



### **AVIS SPECIFIQUE AUX « MARIEL CUBAN »**

Si vous êtes un « Mariel Cuban » vous pouvez être mis en liberté sous surveillance. Le DHS considère comme « Mariel Cuban » toute personne arrivée aux Etats-Unis en provenance de Cuba en 1981 sur des embarcations précaires. A la lumière de la décision de la Cour suprême des Etats-Unis Clark v. Martinez, le DHS n'a plus recours aux « Cuban Review Panels » (panels d'examen pour les ressortissants cubains) qui permettaient aux détenus cubains de longue durée de demander leur mise en liberté. Les « Mariel Cuban » peuvent désormais demander une mise en liberté sous surveillance indépendamment du fait qu'ils ont été admis aux Etats-Unis ou obtenu une libération conditionnelle.

### **Les nouvelles réglementations pour les ordres de mise en liberté surveillée**

Depuis le 21 décembre 2000, le DHS a établi de nouvelles réglementations ou règles pour les personnes éligibles pour un ordre de mise en liberté surveillée. Auparavant, le DHS examinait les demandes tous les six mois en alternant l'examen des dossiers et les entretiens. Sous les nouvelles réglementations, **vous serez informé d'un examen du dossier dans les 90 jours suivant la date de l'ordre final d'expulsion et vous aurez un entretien par an avec des agents du siège du DHS jusqu'à ce que vous soyez expulsé des Etats Unis ou mis en liberté surveillée.** A chaque examen, vous aurez la possibilité de demander au DHS d'être mis en liberté surveillée. **Vous avez le droit d'avoir un avocat ou une personne habilitée à vous représenter durant l'examen de votre dossier ou votre entretien.**

Dans les 90 jours suivant l'émission de votre ordre final d'expulsion, un agent local du DHS examinera votre dossier pour déterminer s'il faut vous placer en liberté surveillée. L'agent prendra en considération le **risque de fuite** et le **danger que vous représentez pour la société**. La DHS prendra en compte les facteurs suivants :

- La nature et le nombre **des infractions commises ou des incidents causés durant votre détention (prison fédérale, d'Etat, de Comté ou centre de détention du DHS).**
- **Vos antécédents criminels**, y compris :
  - L'historique de vos condamnations
  - La nature et la gravité des condamnations
  - Les peines reçues pour chacune de vos condamnations et les peines réellement effectuées
  - L'historique de vos mises en liberté conditionnelle
  - Les preuves de récidivisme.
- Tout **rapport psychologique ou psychiatrique** concernant votre santé mentale.
- Les preuves de votre réinsertion ou réhabilitation y **compris vos emplois, votre participation à des programmes éducatifs ou de formation professionnelle disponibles sur le site où vous étiez incarcéré.**
- Des facteurs favorables tels la présence de **membres de votre famille aux Etats Unis ou des liens avec la communauté** dans laquelle vous souhaitez vivre.
- **Vos dossiers avec les services de l'immigration** y compris les violations antérieures du code de l'immigration.
- Les évasions ou tentatives d'évasion de prison, les manquements commis dans le cadre d'une procédure d'immigration ou autre procédure ou les désertions de tout autre programme de parrainage.
- Toutes autres informations qui peuvent démontrer votre capacité d'adaptation à la société, à éviter tout acte de violence ou activité criminelle ainsi que le fait que vous ne représentez pas un danger pour vous-même ou la société.
- Toutes autres informations à votre sujet.



Vous pouvez obtenir une copie des informations que la DHS a dans ses dossiers en envoyant au DHS une demande intitulée « Freedom of Information/Privacy Act ( F O I A ) », formulaire G-639. Plus en savoir plus, reportez-vous à la page 28.

Les documents que vous pouvez présenter au DHS pour justifier votre mise en liberté surveillée incluent :

- **une lettre sous serment (ou certifiée) de votre famille ou d'un ami qui accepte de vous héberger.**
- une lettre **d'offre d'emploi** rédigée sur une feuille de papier à en-tête de l'entreprise.
- une **lettre de l'agent chargé de votre liberté surveillée** (« probation ») rendant compte de votre comportement et indiquant la durée qu'il vous reste à effectuer, le cas échéant.
- **une lettre provenant de toute institution où vous avez séjourné** rendant compte de votre bonne conduite, de votre emploi par cette institution et des progrès réalisés dans les cours de réinsertion.
- une copie de tout **certificat indiquant que vous avez suivi des cours ou une lettre de l'enseignant** indiquant que vous suivez actuellement des cours, y compris des cours d'anglais comme seconde langue (ESL), de maîtrise de soi, de développement de carrière, G.E.D, d'apprentissage professionnel (par exemple : mécanique, maintenance, cuisine, informatique, etc.), d'éducation religieuse (par exemple : étude de la bible), de prévention de la toxicomanie, etc.
- **une lettre de la part des responsables des réunions des Alcooliques Anonymes ou des Toxicomanes Anonymes** (dans le cas où vous avez fait usage de l'alcool ou de la drogue dans le passé) certifiant que prenez part à ces réunions.
- **une lettre de la part de membres de la communauté dans laquelle vous souhaitez vivre** indiquant que vous êtes une personne de bonne moralité qui a changé ses manières de vivre.
- **une lettre d'un établissement de désintoxication ou de prévention de la toxicomanie déclarant que vous participerez à leurs programmes** une fois libéré.
- **une lettre d'acceptation dans un programme de traitement des maladies mentales** si vous avez besoin d'un traitement continu.
- une photocopie d'un **dossier médical**, particulièrement si vous souffrez d'une maladie ou d'un état pour lequel vous ne recevez pas un traitement approprié en détention dans un centre du DHS.
- **une lettre de votre part adressée au DHS** expliquant pourquoi vous ne vous enfuyez pas si vous êtes libéré ou que vous ne représentez pas un danger pour la société une fois libéré, y compris la raison pour laquelle vous estimez devoir être libéré, votre changement de comportement, vos projets à votre sortie de détention, etc.

Vous pouvez commencer à réunir ces documents avant que votre ordre d'expulsion devienne final. Toujours conserver un exemplaire de chaque document que vous envoyez au DHS. **Tout document que vous envoyez doit être en anglais ou accompagné d'une traduction en anglais.**

Pour l'examen sous 90 jours de votre dossier par le bureau du DHS, veuillez envoyer vos documents à :

Immigration and Customs Enforcement  
Department of Homeland Security  
101 W. Congress, 4<sup>th</sup> Floor  
Chicago, IL 60605

**Vous devez adresser les documents à « DHS BICE » à l'adresse ci-dessus avant l'expiration du délai de 90 jours, la période commençant à la date d'émission de l'ordre final d'expulsion.**

◆ Si le bureau du DHS refuse d'étudier votre demande de mise en liberté surveillée à l'examen survenant après 90 jours, elle sera examinée par le siège du DHS à Washington environ trois mois plus tard.

## MISE EN LIBERTE DES DETENUS DE LONGUE DATE

Si le bureau du DHS refuse d'étudier votre demande de mise en liberté surveillée, vous devez l'adresser au siège du DHS à Washington. Si vous êtes détenu par le DHS pendant six mois suite à l'ordre final d'expulsion, le DHS doit vous remettre en liberté tant que l'expulsion ne sera visiblement pas effectuée dans de brefs délais et que vous accepter de coopérer avec le DHS. Adressez une demande de mise en liberté accompagnée de tout document indiquant que vous avez pleinement coopéré durant la procédure d'expulsion. Ces documents incluent entre autres :

- Des lettres adressées à votre consulat demandant des pièces d'identité et les réponses reçues.
- Des lettres adressées à votre agent de l'immigration indiquant votre désir de coopérer durant la procédure d'expulsion.
- Un extrait de naissance, passeport (même s'il a expiré) ou toute autre pièce d'identité nationale.

Veillez noter que si votre dossier est en appel auprès du « Board of Immigration Appeals », il n'est pas clos ; la période de six mois commence à partir du jour où l'appel a été rejeté. Les tribunaux de l'immigration n'ont pas de délais officiels pour traiter votre dossier.

L'adresse du Post Order Custody Review Headquarters du DHS est la suivante :



DHS- HQPDU  
801 I. St. N.W., Room 800  
Washington, DC 20536

Si vous êtes mis en liberté surveillée, vous devez respecter les conditions de votre libération, y compris rendre compte au DHS lorsqu'on vous en fait la demande, éviter les activités criminelles, etc. Si vous ne respectez pas ces conditions de libération, le DHS peut révoquer votre mise en liberté surveillée, vous arrêter et vous remettre en détention.

Pour en savoir plus, appeler l'Immigration Detention Information Line of the National Immigrant Justice Center au (312) 263-0901. Ce service est disponible les mardis de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous avez été incarcéré, vous pouvez appeler en PCV. Vous pouvez également contacter une des agences figurant sur la liste des agences fournissant des services juridiques gratuits qui vous a été remise.



FOIA ». De plus, si vous êtes en détention, votre adresse est celle du centre de détention où vous êtes actuellement détenu.

Envoyez ce formulaire au bureau du DHS qui est en charge de votre dossier. A Chicago, vous devez envoyer votre demande à :

FOIA Officer  
Department of Homeland security  
101 W. Congress, 4th Floor  
Chicago, Il 60605

### **CASIERS FBI**

Si vous avez reçu des condamnations criminelles, un des documents en la possession du « Department of Homeland Security » est le « rap sheet » qui contient vos antécédents criminels transmis par le FBI. Il indique toutes vos arrestations même s'il n'y a pas eu condamnation. Normalement, vous pouvez obtenir ce document plus rapidement que votre casier DHS. Envoyez 1) vos empruntes digitales, 2) un chèque personnel (ou money order) pour 18 dollars à l'ordre du FBI et 3) une lettre de demande de « rap sheet » à :

U.S. Department of Justice  
Criminal Justice Information Services Division  
Clarksburg, WV 26306

**N'adressez pas votre demande au tribunal ou au « Department of Homeland Security ».**

## **OBTENIR UN DOSSIER AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES PRISONS**

Un tel dossier contient les rapports de présence, les évaluations des travaux, les rapports disciplinaires, la liste des visiteurs, le certificat GED et le dossier médical. N'oubliez pas d'être précis dans vos lettres de demande.

### **Illinois**

Pour obtenir vos dossiers auprès de l'administration des prisons (« Department of Corrections ») de l'Etat de Illinois, vous devez envoyer votre demande par écrit accompagnée du formulaire d'autorisation de divulgation des informations. Les demandes doivent être adressées à **l'établissement (prison) où vous avez été incarcéré la dernière fois**. Si vous ne connaissez pas l'adresse de cet établissement, vous pouvez l'obtenir en appelant le (217) 522- 2666 ou en écrivant à :

Illinois Department of Corrections  
1301 Concordia Court  
PO Box 19277  
Springfield, IL 62794

### **Wisconsin**

Envoyez votre demande à :

Records Custodian  
3099 East Washington  
P.O. Box 8980  
Madison, Wisconsin 53704

### **Indiana**

Les demandes doivent être adressées par écrit à :

State of Indiana Department of Corrections  
Records Department  
E334, IGCS, 302 West Washington Street  
Indianapolis, Indiana 46204

Ou envoyées par **fax** à :

Attention: Records 317/232-5728

**LES AGENCES OFFRANT DES SERVICES JURIDIQUES  
GRATUITS OU A PRIX MODERES.**

**ILLINOIS**

LEGAL ASSISTANCE FOUNDATION OF CHICAGO,  
LEGAL SERVICES CENTER FOR IMMIGRANTS  
111 West Jackson Boulevard  
Chicago, Illinois 60604  
(312) 341-9617

**NATIONAL IMMIGRANT JUSTICE CENTER**  
Travelers and Immigrants Aid/Chicago Connections  
208 S. LaSalle, Suite 1818  
(312) 660-1370, poste 0

Si vous êtes incarcéré, vous pouvez nous joindre en appelant en PCV le (312) 263-0901 le mardi de 11 h 00 à 14 h 00. Si vous utilisé un téléphone bleu prépayé, veuillez composer le code du Chicago Connection / National Immigrant Justice Center.

**KANSAS ET MISSOURI**

LEGAL AID OF WESTERN MISSOURI  
920 Southwest Boulevard  
Kansas City, Missouri 64108

LEGAL SERVICES OF EASTERN MISSOURI, INC.  
4232 Forest Park Boulevard  
St. Louis, Missouri 63108  
(314) 534-4200

**IOWA ET NEBRASKA**

CLINICAL LAW PROGRAM  
University of Iowa Law College  
Boyd Law Building  
Iowa City, Iowa 52242  
(319) 335-9023

*(couverture géographique réduite)*

Si vous souhaitez obtenir les coordonnées d'autres agences, veuillez consulter la liste qui vous a été remise par l'agent ayant effectué votre arrestation ou la demander à l'agent de l'immigration chargé de votre dossier.